

Prévention des accidents majeurs



Neosys AG

Privatstrasse 10
4563 Gerlafingen

+41 32 674 45 11
info@neosys.ch
www.neosys.ch

Analyses de risques, établissement de rapports et soutien à la mise en œuvre.

Vous entreposez ou utilisez dans votre entreprise des matières et préparations dangereuses qui pourraient mettre en danger des personnes ou l'environnement en cas de rejet ? Votre entreprise pourrait être soumise à l'ordonnance sur les accidents majeurs !



Prévention des accidents majeurs

En cas de quantités stockées supérieures aux seuils quantitatifs définis, les entreprises sont tenues de documenter les dangers présentés par ces matières, ainsi que les mesures de sécurité mises en œuvre, dans un rapport succinct à l'intention de l'autorité d'exécution. Les exploitants doivent compléter le rapport succinct si la situation change de façon notable ou s'ils ont connaissance de faits nouveaux pertinents.

Si, après avoir examiné le rapport succinct, l'autorité d'exécution détermine que de graves dommages à la population ou à l'environnement ne peuvent être exclus, elle ordonne à l'exploitant de procéder à une étude de risque.

Nous vérifions pour vous si votre entreprise est soumise à l'ordonnance sur les accidents majeurs et vous aidons à préparer les rapports succincts et les études de risques conformément à cette ordonnance.



Personnes de contact

Jürg Liechti

juerg.liechti@neosys.ch

+41 32 674 45 11

Barbara Morasch

barbara.morasch@neosys.ch

+41 32 674 45 11

